

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le quinze décembre deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Brigitte Courjaret, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Abel Laurieux, Michèle Jaudouin, Jacques Grellier, Didier Jameron, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Nathalie Moron, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Rodolphe Bardet, Sylvianne Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Jean-Marie Touchais (pouvoir à Alain Hays), Danielle Baron (pouvoir à Brigitte Courjaret), Danièle Maille-Kerdat (pouvoir à Nathalie Moron).

Etait absente : Jessica Charbuy

Date de convocation	7 décembre 2011
Nbre de conseillers municipaux présents	25
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	3
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	28
Date d'affichage	26 décembre 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel DURET est désigné comme secrétaire de séance.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 - ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011.12.137 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 octobre 2011 qui est adopté à l'unanimité et donne lecture des pouvoirs :

- Jean-Marie Touchais a donné procuration à Alain Hays
- Danielle Baron a donné procuration à Brigitte Courjaret
- Danièle Maille-Kerdat a donné procuration à Nathalie Moron

1.2 - PROPOSITION DE CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Délibération n° 2011.12.138 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Jeunesse Territoriale, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

1. Contexte

Compte tenu du contexte local, Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui complètera le travail engagé depuis quelques années dans le cadre de la Politique Jeunesse Territoriale.

Cette proposition émane d'un groupe de travail mis en place suite à l'augmentation des comportements déviants émanant d'une minorité de jeunes (alcoholisation, dégradation de locaux...)

L'instance partenariale réunissait :

- le Centre Communal d'Action Sociale
- le Centre Social Jean Dima
- la Caisse d'Allocation Familiale
- La Mutualité Sociale Agricole
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- la Mission Locale
- la Maison Départementale des Solidarités
- le collège Lucien Millet

L'instance partenariale propose de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Il constitue « *le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune* » (article D 2211-1 du Code Général des Collectivité Territoriale). A ce titre :

- il est l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité,
- il favorise l'échange d'informations
- il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit les actions et objectifs dont il suit l'exécution.

Le groupe de travail, après validation d'un Groupe de Pilotage de la Politique Jeunesse Territoriale (le 26 mai dernier), proposerait que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance poursuive, en priorité, les deux objectifs suivants :

- d'une part, faciliter le travail en réseau
 - rencontre régulière des techniciens
 - rencontre annuelle d'évaluation et d'échange de pratique
- d'autre part, mettre en œuvre une politique de prévention :
 - en assurant une présence de proximité, (fiche action 6 de la Politique Jeunesse Territoriale)
 - en menant des actions de réduction des risques, notamment en milieu festif...

Annexe

Modalités de mise en œuvre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (articles L2211-1s , articles D 2211-1s du CGCT)

Dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des autorités judiciaires, du Département, des établissements et des organismes intéressés la loi du 5 mars 2007 place les Maires au cœur de la prévention de la délinquance.

Ainsi, le Maire « anime sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre » (article L 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est donc le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il en fixe sa composition par arrêté, en respectant l'article D2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est composé :

- Les membres de droit
 - le Préfet ou son représentant désigné par le Préfet.
 - le Président du Conseil Général ou son représentant, désigné par le Président du Conseil Général.
 - Procureur de la République ou son représentant désigné par le Procureur de la République.
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Les représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- en tant que besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents d'établissement public de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil.

Il se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du préfet, ou de la majorité de ses membres. Pour mettre en œuvre ses missions, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut se réunir en formation restreinte, dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Annexe

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Si le Conseil Municipal valide la proposition de création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les professionnels suivants devront être contactés pour en être membres :

- Membres de droit :
 - le Préfet du Maine et Loire ou son représentant désigné par le Préfet
 - le Procureur de la République ou son représentant désigné par le Procureur de la République
 - le Président du Conseil Général de Maine et Loire ou son représentant, désigné par le Président du Conseil Général

- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet.

Par ailleurs, les institutions, associations et organismes que le Maire souhaiterait voir représenter au sein du CLSPD sont les suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale
- Le Centre Social Jean Dima
- La Caisse d'Allocation Familiale
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Mission Locale du Saumurois
- L'Antenne Information Emploi
- La Maison Départementale des Solidarités
- Le collège public
- Le collège privé
- L'AFPA
- La Maison Familiale Rurale
- La Gendarmerie
- Le Centre de Secours
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Représentants d'associations
- Personnes qualifiées

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil local avait déjà été créé en 1997/1998 et que cette structure n'avait pas été maintenue compte tenu de la lourdeur de cette dernière au vu du nombre de membres à y convier.

Avec le projet jeunesse territoriale, les actions mises en place et les préoccupations quotidiennes au vu de certaines incivilités, il est apparu intéressant de faire revivre cette instance.

Madame Caillaud souhaite avoir des informations concernant le groupe de travail qui était mentionné sur la note de synthèse, la fréquence de ses réunions et la nature des incivilités.

Monsieur Pattée répond que les différents partenaires et acteurs locaux qui ont travaillé sur le projet jeunesse territorial se sont réunis après l'été 2010 suite à de nombreuses dégradations réalisées par des jeunes dans le jardin de la MSA durant l'été.

Ces mêmes partenaires se sont réunis à plusieurs reprises pour faire le point sur la situation et tenter de trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Il précise qu'en 2011, les animations mises en place par le centre social ont permis d'éviter les problèmes rencontrés dans le jardin de la MSA. Cependant, les problèmes se sont déplacés et on a malgré tout pu constater l'alcoolisation de certains jeunes voire la consommation par ces derniers de substances illicites.

Aussi, les partenaires et acteurs ont proposé de remettre en place un CLSPD pour mener une réflexion avec des personnalités qualifiées. Par ailleurs, Monsieur Pattée évoque à cette occasion, les nombreuses dégradations commises dans les salles de sport et la réunion qui s'est tenue en présence de Monsieur Hays, Monsieur le Maire et les représentants des associations sportives et le bureau du RCD pour évoquer ces questions.

Mademoiselle Guidel indique qu'elle a également entendu parler des difficultés d'accès à l'escalier du secteur du Bosquet. En effet, les personnes âgées craignent la présence des jeunes dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de mieux organiser la concertation avec les partenaires de la prévention et de la répression sachant que cela ne va pas résoudre toutes les difficultés.

Monsieur Cheptou pense que l'ensemble des partenaires peuvent effectivement avoir une analyse et apporter une réponse institutionnelle. Cependant, il souligne que les difficultés peuvent être liées au manque de perspective de la jeunesse, du chômage, etc...

Monsieur Naudet indique que les incivilités concernent également des jeunes dès l'âge de 10 ans.

Monsieur Duret ajoute qu'il ne faut pas donner des excuses à tous les comportements. Les collégiens notamment n'ont pas à détruire et détériorer les équipements et le matériel mis à leur disposition. Il est nécessaire parfois de sanctionner.

Monsieur Cheptou pense que certains parents également, compte tenu du contexte et de l'environnement peu favorable, se désinvestissent de leur rôle de parents et d'éducateurs.

Monsieur Duret souhaite préciser que les auteurs des détériorations ne sont pas toujours issus de milieu défavorisé. Il pense qu'il faut être plus rigoureux et que lorsque l'on connaît les coupables des dégradations, la sanction pourrait aller jusqu'à ne plus mettre à disposition les salles. Il faut que les enfants connaissent les limites de leurs actions.

Madame Ely rappelle que le conseil de prévention de la délinquance qui existait dans les années 1998 était sans doute composé d'enfants qui sont devenus parents aujourd'hui et qui défendent leurs propres enfants et qui ne sont pas en capacité de sanctionner et de punir puisqu'eux-mêmes ne l'avaient pas été.

Monsieur Pattée et d'autres élus pensent que le CLSPD, bien entendu, ne sera pas la seule solution, qu'il existe un véritable problème de fonds et des solutions complexes.

Madame Ely rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse territoriale, était apparue une demande d'aide de la part des parents pour pouvoir éduquer leurs enfants.

Madame Caillaud abonde en ce sens et rappelle qu'une des actions, identifiée, est un besoin d'accompagnement à la parentalité.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

1.3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE LA COMMUNE DE DOUE-LA-FONTAINE ET LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS SCOLARISES A DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.12.139 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet rappelle, qu'en date du 19 avril 2007, le Conseil municipal avait décidé de fixer des règles concernant la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Doué-la-Fontaine, et ce, après plusieurs réunions avec les communes concernées.

Lorsque les écoles maternelles et primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves dans la commune scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Cependant, une commune est tenue obligatoirement de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants ou si la commune n'a pas de service d'assistantes maternelles agréées,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Enfin, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence, ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Monsieur Naudet indique que sur l'année scolaire 2011/2012, 85 élèves de communes extérieures à Doué-la-Fontaine sont scolarisés dans les établissements scolaires de Doué-la-Fontaine. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 30 en maternelle,
- 55 en élémentaire.

Il ajoute que cela représente 13% de l'ensemble des élèves scolarisés à Doué-la-Fontaine.

Pour l'année scolaire 2011/2012, Monsieur Naudet propose au Conseil Municipal de fixer cette participation à la somme de 460 € par enfant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la participation à la somme de 460 € par enfant et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

1.4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ET/OU ENTERRES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS – CONVENTION PASSEE ENTRE LE SMITOM, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE ET LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.12.140 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal que la collecte et le traitement des ordures ménagères ont été confiés au SMITOM du Sud-Saumurois qui a décidé qu'à partir de janvier 2012, la collecte du verre se fera par apport volontaire et non plus par un ramassage porte à porte.

Il donne quelques informations complémentaires concernant les lieux d'implantation des points d'apport volontaire.

Il précise également que la collecte sera effectuée par un véhicule 32 tonnes, que la hauteur du véhicule en circulation sera de 4,20 m. que le container doit être placé maximum à 3 m. du véhicule pour être collecté et enfin que lors de la collecte, le camion est stabilisé sur deux béquilles à hauteur de cabine.

Par ailleurs, Monsieur Pattée indique que dans le cadre de la collecte des containers, le SMITOM ou son prestataire assurera la collecte des matériaux déposés dans lesdits containers ainsi que les matériaux de même nature déposés autour des containers. Il est à noter que tout autre matériau déposé autour des containers sera considéré comme dépôt sauvage et ne pourra être collecté par le SMITOM. Il appartiendra donc à l'autorité territoriale compétente détenant le pouvoir de police de procéder à la démarche nécessaire pour assurer l'entretien de l'espace, ce qui signifie que le nettoyage du container et de ses abords est de la responsabilité de la commune.

Monsieur Pattée indique que les containers seront positionnés en tenant compte des nuisances sonores qui peuvent être liées à ces derniers.

A cette occasion, Monsieur le Maire précise que la déchetterie va ouvrir ses portes le 16 décembre prochain. Il indique que le passage des particuliers est limité à 18 passages par an et ce pour deux raisons :

- d'une part, pour éviter de trop longues files d'attente,
- et d'autre part, pour éviter que les professionnels ne viennent décharger leurs déchets à titre gratuit en utilisant des badges de particuliers comme cela a été le cas à Thouarcé.

C'est la raison pour laquelle le nombre de passages pour les particuliers a été limité à 18, les passages suivant seront facturés environ 5 €.

En ce qui concerne l'apport volontaire du verre, Monsieur le Maire indique qu'il a été tenu compte des économies à réaliser notamment au niveau de la consommation de gaz oil des camions environ 60 à 80 litres à l'heure.

Monsieur Bébin souhaite avoir des précisions concernant les économies par habitant du fait d'un apport volontaire du verre.

Monsieur le Maire répond que cela représente une économie d'environ 5 € par habitant soit une économie globale d'environ 80 000 € par an mais par ailleurs, il indique que la TVA concernant cette activité va passer de 5,5% à 7%.

Monsieur Bébin demande également s'il y aura un risque de baisse du volume ramassé comme cela a été le cas sur le papier ce qui entraînerait une baisse des recettes liées au recyclage du verre.

Par ailleurs, Monsieur Bébin rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le ramassage sera effectué par un prestataire privé. A cette occasion, il souhaite avoir des informations sur le passage d'un service géré en régie à celui géré par un prestataire privé. En effet, il souligne qu'au niveau du service d'eau de la Ville, la gestion en régie apparaît comme la plus performante et la plus efficace. Il se demande pourquoi il n'en est pas de même pour le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire répond que le choix du passage à la délégation de service public est lié à différents points et il cite notamment le nécessaire remplacement de trois véhicules dont le coût est de 150 à 200 000 € chacun. Or, si les véhicules circulent davantage, ils sont mieux amortis ce qui est le cas dans le cadre de la délégation. Il ajoute que les entreprises privées, au niveau du ramassage des ordures ménagères, sont plus performantes qu'un service en régie. Enfin, il précise que le personnel du SMITOM a été en partie repris par le délégataire et en partie conservé par le SMITOM pour le service de la déchetterie.

Monsieur Cheptou indique que ces entreprises ont une stratégie bien élaborée, que lors de la prise du marché, la première année, elles sont très performantes mais qu'il faudra être vigilant lors des prochains marchés à passer.

Aussi, après discussions et pour permettre l'installation sur le domaine public des colonnes d'apport volontaire du verre en aérien et/ou enterré, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (qui est titulaire de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères) et le SMITOM pour l'occupation du domaine public ou privé de la commune compte tenu de la mise en place des containers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ENTRE LE SMITOM, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE, LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE ET LES PROPRIETAIRES PRIVES : SUPER U – INTERMARCHE - LIDL

Délibération n° 2011.12.141 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal que la collecte et le traitement des ordures ménagères ont été confiés au SMITOM du Sud-Saumurois qui a décidé qu'à partir de janvier 2012, la collecte du verre se fera par apport volontaire et non plus par un ramassage porte à porte.

Il donne quelques informations complémentaires concernant les lieux d'implantation des points d'apport volontaire concernant les parkings des supermarchés : Super U, Lidl, Intermarché.

Par ailleurs, Monsieur Pattée indique que dans le cadre de la collecte des containers, le SMITOM ou son prestataire assurera la collecte des matériaux déposés dans lesdits containers ainsi que les matériaux de même nature déposés autour des containers. Il est à noter que tout autre matériau déposé autour des containers sera considéré comme dépôt sauvage et ne pourra être collecté par le SMITOM. Il appartiendra donc à l'autorité territoriale compétente détenant le pouvoir de police de procéder à la démarche nécessaire pour assurer l'entretien de l'espace, ce qui signifie que le nettoyage du container et de ses abords est de la responsabilité de la commune.

Aussi, pour permettre l'installation sur le domaine privé des colonnes d'apport volontaire du verre en aérien, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (qui est titulaire de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères), le SMITOM, la Ville de Doué-la-Fontaine et respectivement Super U, Lidl, Intermarché.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.6 - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » DE NOYANT AU SIEMML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEMML POUR LE GAZ

Délibération n° 2011.12.142 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence « gaz » de la commune de Noyant au SIEMML et l'adhésion de cette commune au SIEMML pour le gaz.

Monsieur Cheptou pense qu'il serait intéressant aujourd'hui d'analyser l'intérêt pour une collectivité comme Doué-la-Fontaine d'appartenir à une telle structure.

Monsieur Pattée abonde en ce sens et rappelle qu'à différentes occasions, cette discussion a eu lieu mais qu'il est de toute façon difficile de sortir du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que l'origine de ces syndicats est de permettre une solidarité entre les communes de taille différente.

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Noyant du 27 juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « gaz » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Monsieur le Maire de Doué-la-Fontaine, propose aux membres du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine,

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Noyant au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « gaz ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.7 - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT AU SIEML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2011.12.143 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEML et l'adhésion de cette commune au SIEML pour l'éclairage public.

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2044, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Monsieur le Maire de Doué-la-Fontaine, propose aux membres du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine,

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.8 - SIEML - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2011.12.144 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Doué-la-Fontaine a transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML).

Monsieur le Maire indique que ce transfert emporte, d'un point de vue juridique et comptable, une mise à disposition des biens correspondants de la Ville de Doué-la-Fontaine au SIEML.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une réunion qui s'est tenue entre le SIEMML et les Services de la Trésorerie Générale de Maine et Loire, il a été décidé que le transfert de patrimoine se ferait à partir de données patrimoniales détenues par les différentes perceptions.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du matériel d'éclairage public.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. Sept conseillers municipaux se sont abstenus : Rodolphe Bardet, Sylvianne Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

1.9 - REGLEMENTS D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA RUE DES HALLES ET DE LA SALLE DE LA JUSTICE DE PAIX

Délibération n° 2011.12.145 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique aux membres du Conseil municipal qu'il est apparu nécessaire d'établir les modalités de mise à disposition des salles de réunions situées à l'Hôtel de Ville de Doué-la-Fontaine.

Il précise que ces salles sont toujours mises à disposition à titre gratuit d'associations locales, d'administrations ou institutions locales.

Il procède à la lecture du projet de règlement et il propose de modifier la rédaction de l'article 2 afin que les clés soient déposées dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la mairie dès le lendemain, voire dès la fin de la réunion ou bien restituer à l'accueil de la mairie dès le lendemain.

Mademoiselle Guidel s'interroge sur la nécessité d'un écrit qui va alourdir les procédures sachant qu'actuellement un appel téléphonique ou un déplacement à la mairie pouvait suffire pour une réservation.

Après discussion et compte tenu de la nécessité de conserver une trace écrite permettant ainsi d'identifier l'association bénéficiaire de la mise à disposition ou la personne qui a réservé et a en charge la restitution des clés, Monsieur le Maire propose de maintenir la nécessité d'un écrit sachant qu'une souplesse peut être apportée dans les modalités pratiques de mise en œuvre lorsque l'association locale est connue de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de la salle de la rue des Halles ainsi que celui de la salle de la Justice de Paix.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. Un conseiller municipal s'est abstenu : Isabelle Guidel.

1.10 – MISE A DISPOSITION D'UN CAMION A L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.12.146 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la saison d'hiver des restaurants du Cœur, la Ville de Doué-la-Fontaine met à disposition de cette association un camion sans chauffeur afin d'acheminer le ravitaillement vers le centre de distribution de Doué-la-Fontaine.

Ce camion pourra être conduit, notamment, par un ancien agent de la collectivité, en retraite aujourd'hui, qui effectuait ces transports chaque semaine, et qui a proposé d'assurer bénévolement ces missions assurées également par des bénévoles de l'association.

Aussi, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association des restaurants du cœur de Doué-la-Fontaine et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.11 – DENOMINATION DE L'ECOLE SAINT EXUPERY

Délibération n° 2011.12.147 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet fait part aux membres du Conseil municipal de la fusion administrative par l'Education Nationale des écoles élémentaire Saint Exupéry et maternelle Le Petit Prince, dans l'école St Exupéry.

Il précise que cette fusion administrative a conduit à la disparition du nom de l'école maternelle.

Aussi, sur proposition du Conseil d'école qui a émis un avis favorable à la modification du nom lors de sa séance du 8 novembre 2011, Monsieur Naudet propose aux membres du Conseil municipal de dénommer cet établissement scolaire « Ecole primaire Saint Exupéry – Petit Prince ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – TARIFS 2012 DES SERVICES MUNICIPAUX

Délibération n° 2011.12.148 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'ensemble des propositions de tarifs 2012 est présenté dans un document joint à la présente note de synthèse.

Les propositions ont été élaborées sur la base d'une augmentation moyenne d'environ 2 % par rapport à 2011.

En conséquence, au regard des éléments complémentaires qui seront apportés en séance sur ces différents points, Monsieur Naudet propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Tarif de la restauration scolaire

Vu la réglementation relative aux tarifs des repas enfants de la cantine scolaire modifiée par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des repas de la restauration collective (Scolaire, adulte et autres services) pour l'année scolaire 2012/2013.

Toutefois quelques précisions doivent être apportées :

Les apprentis, contrats aidés ou stagiaires exerçant au sein de la collectivité se verront appliquer le tarif « personnel communal ».

Les apprentis, contrats aidés ou stagiaires n'exerçant pas pour la collectivité paieront le tarif « apprentis, contrats aidés, stagiaires ».

Ces tarifs seront applicables à partir du mois de septembre 2012 et pour toute l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur Naudet donne des informations sur le nombre de repas servis au sein de la restauration scolaire soit environ 580 repas par jour. Il précise que le prix moyen d'un repas pour un enfant en maternelle ou primaire en 2010 est de l'ordre de 7,62 € dont 1,15 € pour les denrées alimentaires, que le coût moyen payé par les familles est de l'ordre de 3,02 à 3,94 € et qu'il reste donc à la charge de la collectivité, 3,88 € par repas servi aux enfants.

A cette occasion, Isabelle Guidel souhaiterait avoir des informations concernant les tarifs du pôle culture et patrimoine en direction des séniors, cette question ayant fait l'objet de discussion, lors d'un précédent conseil municipal.

Il lui est répondu que cette question est actuellement étudiée au niveau du CCAS.

L'ensemble des tarifs 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

"Tarifs généraux 2012"

DESIGNATION	Voté 2011	Proposition 2012
BASCULE PUBLIQUE		
* de 0 à 5 tonnes	2.17 €	2.20 €
* de 5 à 15 tonnes	3.25 €	3.30 €
* plus de 15 tonnes	5.38 €	5.50 €
* animaux	1.02 €	1.04 €
CIMETIERES		
* Caverne - 30 ans	340.00 €	345.00 €
* Caverne - 50 ans	567.00 €	576.00 €
* concession de 30 ans	132.00 €	134.00 €
* concession de 50 ans	206.00 €	209.00 €
* vacation funéraire (voté le 29.01.09)	20.00 €	20.00 €
COLLECTE DES DECHETS VERTS		
* main d'œuvre (jusqu'à 400 litres) - forfait 1/2 h.	13.80 €	14.00 €
* au-delà des 400 litres		
CONSEIL JEUNES SECURITE ROUTIERE		
* Sortie annuelle (Festival 1er plan)		3.00 €
CREATION PASSAGES SURBAISSES et GARGOUILLES EAUX PLUVIALES		
* passages surbaissés	468.00 €	477.00 €
* Gargouilles eaux pluviales	140.38 €	143.20 €
DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES		
* le dossier de consultation relatif aux marchés sur appel d'offres ouvert		
FOIRES - MARCHES - CIRQUES		
* abonné, le m ²	0.23 €	0.23 €
* passager, le m ²	0.41 €	0.42 €
* minimum de perception	3.50 €	3.55 €
* outilleurs	59.00 €	61.00 €
* branchement électrique (forfait par mois)	7.30 €	7.45 €
Foire de Pâques		
* minimum de perception (moins de 3 ml)	24.00 €	20.00 €
* boutique ou attraction, à partir de 3 ml	7.00 €	8.00 €
* boutique ou attraction de 9 ml à 12 ml, le ml	8.00 €	annulé
* boutique ou attraction au dessus de 13 ml, le ml	9.00 €	annulé
* Manèges pour enfants	136.00 €	150.00 €
* Scooter pour enfants	152.00 €	165.00 €
* Boîte à rire, train fantôme, château hanté, palais des glaces, pousse-pousse, chenille	166.00 €	180.00 €
* Gros métiers	332.00 €	332.00 €
* Karting adultes, scooter	411.00 €	411.00 €
Marché de Noël		
* exposants dans souterrains et stands fournis, le ml	23.95 €	24.00 €
* exposants à l'extérieur, stand non fourni, le ml	16.34 €	16.50 €
* visiteurs	3.00 €	3.00 €
* visiteurs - groupe de 20 personnes minimum	2.50 €	2.50 €

Cirques	93.00 €	95.00 €
FOURRIERE MUNICIPALE		
* Forfait mise en fourrière	42.43 €	43.20 €
* Frais de garde	11.57 €	11.70 €
* Frais de tatouage	60.90 €	61.80 €
INTERVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		
* camion + chauffeur : tarif horaire	49.50 €	50.50 €
* balayeuse + chauffeur : tarif horaire	100.30 €	102.30 €
* main d'œuvre : tarif horaire	28.50 €	29.00 €
* tracto-pelle (compris chauffeur), l'heure	51.80 €	52.80 €
* tracteur agricole (compris chauffeur), l'heure	36.20 €	36.70 €
* camion TP (chauffeur compris), l'heure	42.50 €	43.30 €
* location machine à décaper les sols (1/2 journée)	17.60 €	18.00 €
JARDINS FAMILIAUX		
* Location annuelle	20.00 €	20.00 €
LOCATION MATERIEL		
* chaises	{	{
* tables ou plateaux de 3 m avec tréteaux	{ Forfait 22 €	{ Forfait 22.50 €
* barrières (gratuites pour communes de la Communauté de communes)	{	{
Transport assuré par l'emprunteur		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
* occupation des trottoirs et places en dehors des jours de marché (commerçants/pancartes/signalisation) montant annuel (moins de 10 m. linéaires)	45.26 €	46.17 €
* terrasses d'été exploitées du 1er avril au 30 septembre (jusqu'à 10 m²)	85.83 €	87.55 €
* terrasses d'été exploitées du 1er avril au 30 septembre, le m² supplémentaire	6.37 €	6.50 €
* terrasses d'hiver du 1er novembre au 31 mars (jusqu'à 10 m²)	30.45 €	31.06 €
* terrasses d'hiver du 1er novembre au 31 mars, le m² supplémentaire	2.27 €	2.32 €
* tarif pour le prêt et la mise en place de panneaux de signalisation aux professionnels	51.77 €	52.81 €
PHOTOCOPIES		
* pour associations (A4)	0.06 €	0.06 €
* communication de documents aux administrés		
- page de format A4	0.18 €	0.18 €
- disquette	1.83 €	1.83 €
- cédérom	2.75 €	2.75 €
REDEVANCE France Télécom		
* Artère aérienne, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)		
* Artère sous-sol, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)		
* Emprise au sol, le m² (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)		
TRACTO-PELLE		
* tracto-pelle + chauffeur : tarif horaire	54.20 €	55.30 €
VOIES NOUVELLES		
Redevance due par les opérateurs pour occupation du domaine public		
* Emprise au sol		
* Réseaux aériens ou réseaux en sous-sol		

"Pôle scolaire"

RESTAURATION COLLECTIVE	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
* repas maternelle		
Doué	3.08 €	3.08 €
Hors Doué	3.60 €	3.60 €
* repas primaire		
Doué - réguliers	3.41 €	3.41 €
Doué - non réguliers	3.51 €	3.51 €
Hors Doué : réguliers	3.92 €	3.92 €
Hors Doué : non réguliers	4.02 €	4.02 €
REPAS ADULTES, AUTRES SERVICES	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
* repas CLSH et centre aéré	3.41 €	3.41 €
* apprentis, Contrats aidés (hors Ville Doué la Fontaine)		
repas à l'unité	5.33 €	5.33 €
prix du repas pour 10 minimum pris par trimestre	5.17 €	5.17 €
* adultes : élus de Doué ou hors Doué, agents de l'intercommunalité, professeurs		
repas à l'unité	5.86 €	5.86 €
prix du repas pour 10 minimum pris par trimestre	5.69 €	5.69 €
* personnel municipal (compris apprentis, stagiaires, contrats aidés)	4.63 €	4.63 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
<i>Quotient inférieur à 747 - la 1/2 heure</i>	0.44 €	0.44 €
<i>Quotient supérieur à 747 - la 1/2 heure</i>	0.54 €	0.54 €

Depuis le 1er janvier 2008, les tarifs du Pôle scolaire sont votés par année scolaire.

Vu la réglementation relative aux tarifs des repas enfants de la cantine scolaire modifiée par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des repas de la restauration collective (Scolaire, adulte et autres services) pour l'année scolaire 2012/2013.

Toutefois quelques précisions doivent être apportées :

1/Les apprentis, contrats aidés ou stagiaires exerçant au sein de la collectivité se verront appliquer le tarif « personnel communal ».

Les apprentis, contrats aidés ou stagiaire n'exerçant pas pour la collectivité paieront le tarif « apprentis, contrats aidés, stagiaires ».

Ces tarifs seront applicables à partir du mois de septembre 2012 et pour toute l'année scolaire 2012/2013.

Les Spectacles par catégorie :

- * Spectacle A : spectacle tous publics ayant une vocation de rayonnement régional (1 spectacle)
- ** Spectacle B : spectacle tous publics ayant une vocation de rayonnement départemental (3 spectacles)
- *** Spectacle C : spectacle tous publics ayant vocation à rayonner dans le Pays Saumurois (8 spectacles)
- **** Spectacle D* : scolaires (4 spectacles)

Les tarifs réduits :

Tarif réduit 1 : détenteurs de la carte CEZAM, membres du réseau Pégase, groupes de plus de 10 personnes, CE, tarifs CCAS, jeunes 18/25 ans

Tarif réduit 2 : demandeurs d'emploi, titulaires RSA, étudiants et stagiaires

Tarif intégral : il s'agit d'un abonnement avec l'intégralité des spectacles A, B et C au Théâtre Philippe Noiret et aux Perrières

Bibliothèque – tarifs 2011/2012

	Communauté de communes	Hors communauté de communes
Abonnement « livres et revues » jusqu'à 16 ans	0 €	0 €
Abonnement « livres, revues, CD-ROM, CD et DVD » pour les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et assistantes maternelles	6 €	12 €
Abonnement « livres, revues, CD-ROM, CD et DVD » pour les plus de 18 ans	11.50 €	17 €
	Doué-la-Fontaine	Hors Doué-la-Fontaine
Abonnement « écoles et collèges »	0 €	30 €
Abonnement « associations »	0 €	17 €

Festival de contes du 11 au 15 janvier 2012

- 2.50 € par personne (enfant ou adulte) pour les contes tout public,
- 4.50 € par personne pour le film de Michel Ocelot « Contes de la Nuit » en lien avec l'ABC 49,
- Gratuité de la conférence « contes d'hier ».

Tarif des actions de valorisation du patrimoine

■ **Visites guidées de la ville**

3 € pour les adultes et enfants de plus de 12 ans
Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans

■ **Journées européennes du patrimoine**

2 € (pass pour la visite de plusieurs sites)

Les Perrières (Tarifs 2012 identiques à ceux de 2011)

Tarifs 2012 GESTION LIBRE		
Désignation	Doué	Hors Doué
Gestion libre WE samedi <u>ET</u> dimanche		
Formule salle et cuisine	350.00 €	610.00 €
Formule petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	525.00 €	815.00 €
Formule grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	740.00 €	1 000.00 €
Formule tout compris (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	960.00 €	1 215.00 €
Gestion libre WE samedi <u>OU</u> dimanche		
Formule salle et cuisine	200.00 €	350.00 €
Gestion libre du samedi au samedi		
Formule petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	1 300.00 €	
Formule grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	1 700.00 €	
Formule tout compris (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	2 000.00 €	
Frais annexes éventuels		
caution	500.00 €	
location draps : la paire par personne	5.00 €	

FORMULE PENSION		
Désignation	Tarifs 2012	
	4 à 14 ans	15 ans et +
nuit	10.50 €	14.00 €
petit déjeuner	3.00 €	4.00 €
déjeuner	7.50 €	10.50 €
dîner	7.50 €	10.50 €
repas froid	5.50 €	6.80 €
goûter, pause café	1.50 €	1.80 €
apéritif (1 verre de crémant ou de Layon)		2.50 €
draps (la paire par personne)	5.00 €	5.00 €

VISITES CATHEDRALES TROGLOS/ARENES			
Désignation	Tarifs 2012		
	5 à 10 ans	11 ans et +	Tar. réduit*
Individuels guidés	3.50 €	5.50 €	5.00 €
Individuels libres	3.00 €	4.50 €	4.00 €
Groupes (+ de 20 personnes)	2.50 €	3.80 €	
Professionnels (autocaristes, voyagistes, agences)	2.25 €	3.40 €	
Pour + 500 personnes via un même organisme dans l'année	2.00 €	3.00 €	

Animations (1 visite + 1 activité)
7,50€/élève la 1/2 journée(20 pax mini)

* Demandeurs d'emploi, étudiants, titulaires RSA, handicapés, carte CEZAM

BOUTIQUE	
Désignation	Tarifs 2012
Cartes postales	0,60 € l'unité 1,50 € les 3
Livres	Mémoire en images de J. Guilbault 19,90 € le livre
	Doué la souterraine de P. Girault 20,00 € le livre
	Troglos en Val de Loire de M. Nagels 15,90 € le livre

Ouverture circuit de visite 2011	
avril, mai, juin, septembre, octobre	14h - 18h30 sauf lundi
juillet, août	10h30 - 18h30 ts les jours
Nocturnes les mardis/jeudis en juillet/aout à partir de 20h30 aux Perrières	

"Loisirs - Tourisme"

Camping

FORFAIT (Juillet et Août)	Voté 2011	Proposé 2012
Forfait 2 campeurs	13.50 €	14.00 €
Forfait individuel	9.45 €	9.70 €
Personne supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	3.10 €	3.15 €
Enfant (3 à 10 ans)	2.05 €	2.10 €
Emplacement supplémentaire	3.40 €	3.50 €
FORFAIT BASSE SAISON (Avril - Mai - Juin - Septembre)	2011	2012
Forfait 2 personnes	10.00 €	10.30 €
Forfait Individuel	7.10 €	7.50 €
Personne supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	2.35 €	2.40 €
Enfant (3 à 10 ans)	1.55 €	1.60 €
Emplacement supplémentaire	3.00 €	3.10 €
AUTRES TARIFS	2011	2012
Taxe de séjour (à partir de 13 ans)	0.20 €	0.20 €
Garage mort	4.50 €	4.50 €
Suppl. Grand Confort Caravane (double essieux)	16.50 €	20.00 €
Vidange + eau (sans emplacement)	4.00 €	4.00 €
Réduction de 20% sur le forfait pour les séjours supérieurs à un mois (sauf prestations annexes)	20%	20%
Location Mobil Home ou Chalet, pour 4 personnes (par semaine)	2011	2012
Avril – mai – juin - septembre	275.00 €	290.00 €
Du 1er au 14 juillet 2012	365.00 €	325.00 €
du 14 juillet au 18 août 2012	365.00 €	390.00 €
Du 18 août au 1er septembre 2012	365.00 €	325.00 €
Nuit en avril - mai - juin - septembre	48.00 €	50.00 €
Nuit en juillet – août	64.00 €	65.00 €
Pour les locations et groupes, acompte demandé à la réservation	20%	20%
Forfait ménage en locatif au moment du départ	N'existait pas	60.00 €
Caution non encaissée à donner à l'arrivée	N'existait pas	200.00 €

Camping municipal

Saison 2012

Autres prestations et services

Prestataire	Prestation	Commission
Vente de billets (tarif normal et/ou tarif réduit)		
Zoo de Doué-la-Fontaine	Billetterie	10%
Centre aquatique	Billetterie	0%
Lez'Artroglo	Pass Paritroglo	10%
Troglodytes et Sarcophages	Billetterie (Nocturnes Perrières et Sarcophages)	10%
Le Puy du Fou	Billetterie	10%
Les Perrières - déambulatoire	Billetterie	10%
Service culturel	Billetterie	10%
Comité de la rose	Billetterie (Fête des Roses)	10%
Louresse-Rochemenier	Billetterie (Village troglo)	10%
Services		
Boulangerie Darcourt	Dépôt de pain	10%
Boulangerie Porcher	Dépôt de pain	10%
Boulangerie Champigny	Dépôt de pain	10%
Intermarché	Dépôt d'épicerie	reprise des invendus
Cycles Mouillien	Location de vélos	30%
Communication		
ANWB	Diffusion Internet Pays Bas	10%
Alain Roger	Diffusion Internet Grande Bretagne	10%

"Bâtiments communaux"

DESIGNATION	Voté 2011	Proposé 2012
ARENES - HALLES ET AMPHITHEATRE - LOCATION		
voir fiche annexe		
THEATRE "PHILIPPE NOIRET : LOCATION POUR REUNIONS - CONFERENCES SPECTACLES		
voir fiche annexe		
MAISON DE QUARTIER SOULANGER		
* Vin d'honneur ou réunion (3 heures)	48.00 €	49.00 €
* 1 jour y compris la soirée	114.00 €	116.00 €
* 1 jour de 9 h. à 17 h.	80.00 €	81.00 €
* 1 jour de 9 h. à 17 h. - au-delà de 10 réservations par an	55.00 €	56.00 €
* week-end (samedi matin au dimanche soir)	171.00 €	174.00 €
* caution	177.00 €	180.00 €
SALLE DU BOSQUET	votés par le CCAS	
SALLE DU PETIT ANJOU - tarifs TTC		
* Vin d'honneur (3 heures)	55.00 €	56.00 €
* 1 jour	140.00 €	142.00 €
* week-end (samedi matin au dimanche soir)	210.00 €	214.00 €
* caution	216.00 €	220.00 €
SALLE DES ARTS		
* Location pour exposition		gratuité
* Demande de caution pour location exposition		100 €
TERRAIN DES TREILLES DE LA CARTE		
* Associations locales		gratuité
* associations extérieures à la commune		50.00 €
* particulier, par jour avec nettoyage du site à la charge de l'occupant		50.00 €
* chèque caution pour tous les utilisateurs		100.00 €

TARIFS TTC LOCATION HALLES DES ARENES EN 2012

Durée	Associations Locales		Particuliers Doué-La-Fontaine		Professionnels de Doué Associations & particuliers extérieurs à Doué la Fontaine		Professionnels et entreprises extérieures à Doué la Fontaine	
	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes
1/2 journée (6 h.) (voir remarque 1)	128.00 €	166.00 €	198.00 €	249.00 €	431.00 €	485.00 €	400 €	946.00 €
1/2 journée (préparation mariage)				126.00 €		239.00 €		
Journée de 9 h.30 à 1 h.	163.00 €	210.00 €	257.00 €	319.00 €	487.00 €	721.00 €	721.00 €	1 279.00 €
Supplément de 1 h. à 4 h.		117.00 €		184.00 €		234.00 €		234.00 €
Location cuisine (voir remarque 2)	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	122.00 €	122.00 €	100 €	122.00 €
SERVICES ANNEXES								
Location vaisselle	51.00 €	51.00 €	Le montant est identique pour l'ensemble des catégories.					
Nettoyage du site	245.00 €	245.00 €	Le montant est identique pour l'ensemble des catégories.					
AMPHITHEATRE ET CAVES								
Location de l'amphithéâtre en soirée	204.00 €	204.00 €	204.00 €	204.00 €	224.00 €	224.00 €	200 €	224.00 €
Vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou dans les caves (4 h.) (voir remarque 1)	65.00 €	71.00 €	77.00 €	80.00 €	94.00 €	98.00 €	106.00 €	130.00 €

Remarque (1) : La location à la 1/2 journée ou pour un vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou les caves, pour le week-end ou un jour de fête, est possible uniquement dans le délai de trois mois à l'avance.

Remarque (2) : La location de la cuisine implique obligatoirement la prise du forfait nettoyage.

Autre remarque : En cas de réservation le samedi et le dimanche, la 1/2 journée de location du vendredi et l'utilisation de la cuisine le dimanche sont offertes.

Location du théâtre pour réunions - conférences - spectacles

Tarifs TTC 2012

Durée	Associations de Doué-la-Fontaine	Professionnels de Doué et associations extérieures	Professionnels extérieurs
Forfait de 4 heures (Installation, répétition, déroulement de la manifestation, rangement)	225 €	335 €	510 €
Période de 2 heures supplémentaires (Toute période commencée est due)	115 €	170 €	255 €
Service de lavage des verres	60 €	60 €	60 €

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque utilisation.

Sports

DESIGNATION	Tarifs 2010	Proposition 2011
* Carte d'accès aux sites sportifs (salles, courts de tennis) (en cas de perte ou détérioration)	néant	10.00 €
* Location de sites sportifs (salles, stade, etc...) à des structures extérieures (écoles, associations, centre de loisirs...) : tarif horaire		
- Stade Marcel Habert		9.51 €
- Salle René Drann		8.18 €
- Salle Henri Chatenay		8.18 €
- Salle Gouraud		8.18 €
* Location terrain de la carte		20.00 €
* Utilisation du stade par la Maison familiale rurale (DCM 13 avril 2011)		9.51 €/h.
* Utilisation des salles de sports par la Maison familiale rurale (DCM 13 avril 2011)		8.18 €/h.

2.2 - TARIFS 2012 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011.12.149 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Pour permettre l'application des tarifs dès le 1er janvier 2012, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2012 applicables au Service Eau et Assainissement qui ont été examinés par la commission Eau et Assainissement le jeudi 1^{er} décembre 2011.

Monsieur Pattée indique que lors de la commission Eau et Assainissement, ont été évoqués les projets d'investissements à réaliser pour les années à venir. Il précise également que le prix d'achat de l'eau en 2012 pour la collectivité sera identique à celui de 2011 et que les prévisions budgétaires 2012 seront réalisées en prenant en compte une consommation d'eau des usagers identiques à celle de 2011.

Par ailleurs, il souhaite donner des informations concernant la consommation d'eau brute de France Champignon. En effet, l'entreprise a fait savoir que dans les trois ans à venir, elle allait baisser sa consommation d'eau brute de 30%, ce qui sera un manque à gagner pour la collectivité et cela se répercutera dès l'année 2012, avec une baisse de consommation d'environ 10%.

Il précise également que les projections du budget 2012 en investissement ont été évoquées lors de la commission avec un maintien de l'endettement et une hausse des tarifs de 1% du prix de l'eau. Il précise que cette augmentation du prix de l'eau représente environ 3,5 à 5 € par famille.

Après discussion, les tarifs 2012 du Service Eau et Assainissement sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation	Unité	Tarifs H.T 2011 (+1% eau + 1% Asst)	Tarifs H.T 2012 (+1% eau + 1% Asst)
Redevance annuelle fixe compteur Ø 15 à Ø 40 mm	€	57.38 €	57.95 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 50 à Ø 65 mm	€	71.71 €	72.43 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 80 mm	€	130.55 €	131.86 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 100 mm	€	172.85 €	174.58 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 125 mm	€	224.31 €	226.55 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 150 mm	€	290.54 €	293.45 €
Eau Potable de 0 à 2 000 m³	m³	1.016 €	1.026 €
Eau Potable au dela de 2 000 m ³	m ³	0.875 €	0.884 €
Assainissement de 0 à 6 000 m³	m³	1.275 €	1.288 €
Assainissement de 6 001 à 12 000 m ³	m ³	1.021 €	1.031 €
Assainissement de 12 001 à 24 000 m ³	m ³	0.766 €	0.774 €
Assainissement au dela de 24 000 m ³	m ³	0.641 €	0.647 €

FRANCE CHAMPIGNON	Unité	Tarifs H.T 2011	Tarifs H.T 2012
Eau Industrielle	m ³	0.182 €	0.182*

* Provisoire avec les indices actuels connus - Voir pour 2012 les nouveaux indices

Tarifs Branchements 2012

Nature des travaux	Unité	Tarifs 2011 (+3%)		Tarifs 2012 (+3%)	
		H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Branchement Eau Potable jusqu'à 7ml					
Ø 19/25 compteur Ø 15 3m ³ /h	€	830.98 €	993.85 €	855.91 €	1 023.67 €
Ø 19/25 compteur Ø 20 5m ³ /h	€	872.18 €	1 043.13 €	898.35 €	1 074.42 €
Ø 26/32 compteur Ø 25 7m ³ /h	€	1 038.69 €	1 242.27 €	1 069.85 €	1 279.54 €
Ø 40.8/50 compteur Ø 40 10m ³ /h	€	1 309.16 €	1 565.76 €	1 348.43 €	1 612.73 €
<i>Au delà des 7ml, L'intégralité des travaux sera chiffrée au coût réel avec le marché à bons de commande et frais de gestion</i>		4 % du montant travaux		4 % du montant travaux	
Option col de cygne Ø 20 PVC	€	40.21 €	48.09 €	41.42 €	49.53 €
Pose nourrice plusieurs compteurs	€	325.02 €	388.72 €	334.77 €	400.39 €
Déplacement compteur existant	€	658.82 €	787.95 €	678.58 €	811.59 €
Remplacement compteur ≤ diam 20 gelé (pose, dépose, déplacement)		56.65 €	67.75 €	58.35 €	69.79 €
Remplacement compteur > diam 20 gelé (pose, dépose, déplacement)		175.10 €	209.42 €	180.35 €	215.70 €
Etalonnage d'un compteur (Mo+test+frais port)		135.96 €	162.61 €	140.04 €	167.49 €
Branchement sur terrain viabilisé	€	339.05 €	405.50 €	349.22 €	417.67 €
Contrôle de conformité de raccordement	€	40.77 €	48.76 €	41.99 €	50.22 €
Ouverture/Fermeture de branchement ou relevé de compteur	€	17.39 €	20.80 €	17.91 €	21.42 €
Frais d'accès au service	€	20.07 €	24.00 €	20.67 €	24.72 €
Branchement d'assainissement jusqu'à 5 ml					
Longueur de 0 à 5 mètres PVC Ø160	€	640.44 €	765.97 €	659.65 €	788.95 €
<i>Au delà des 5ml, L'intégralité des travaux sera chiffrée au coût réel avec le marché à bons de commande et frais de gestion</i>		4 % du montant des travaux		4 % du montant des travaux	
Branchement neuf réalisé dans le cadre de programmes de travaux commandés par la Ville (assainissement, voirie)	€	482.31 €	576.84 €	496.78 €	594.15 €
Taxe de raccordement à l'égout	€		1 415.00 € (+1%)		1 415.00 €
Frais de Relance pour facturation	€		7.62 €		8.00 €
Travaux en régie					
Main d'Œuvre	H	24.12 €	28.85 € (MO +3%)	24.84 €	29.71 € (MO +3%)
Tracto-Pelle avec chauffeur	H	46.23 €	55.29 €	47.62 €	56.95 €
Camion avec chauffeur	H	42.18 €	50.45 €	43.45 €	51.96 €

2.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL 2011

Délibération n° 2011.12.150 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet rappelle aux membres du Conseil municipal que l'année 2011 est la première année d'application de la réforme de la Taxe professionnelle.

Il rappelle que, lors du budget primitif 2011, les informations reçues de la part de la Préfecture et de la Trésorerie de Doué la Fontaine indiquaient que la Ville serait redevable d'un montant de 11 584 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Au Budget Primitif 2011, le compte concerné (739116 – Chap 014) a été abondé de 11 585 € de crédits.

Le 2 novembre 2011, les montants définitifs de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) déterminés en application de l'article 78 de la loi de finances pour 2010, ont été notifiés.

L'actualisation des montants de DCRTP et GIR correspond aux montants définitifs des éléments suivants :

- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir des règles de répartition issues de la loi de finances pour 2011 (effectifs et valeur locative foncière),
- de la compensation relais (enrichies des rôles supplémentaires),
- de la composante IFER Gaz (pour laquelle la Ville de Doué n'est pas concernée).

Certaines recettes prises en compte dans le calcul de la DCRTP et GIR ont également fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte de certaines règles d'affectation (versement au profit du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle).

Il ressort de cette actualisation une augmentation du montant de CVAE de + 69 875 €, et parallèlement une augmentation du montant du prélèvement au titre du FNGIR de + 58 969 €.

Monsieur Naudet expose également la nécessité de prélever du chapitre 020 de la section d'investissements (dépenses imprévues) au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) la somme de 30 000 € pour financer l'extension des réseaux télécom et électriques sur le site du lotissement des Quatre Vents (ancien site de la gendarmerie).

Aussi, il convient d'ajuster les crédits des chapitres et articles concernés ainsi que suit :

Dépenses de Fonctionnement (FNGIR)

Chapitre 014 – article 739116 – 01 – 99 + 59 000 €

Recettes de fonctionnement (CVAE)

Chapitre 73 – article 7311 – 01 – 99 + 59 000 €

Dépenses d'Investissement

Chap. 020 – art. 020 – 01 – 99 (dépenses imprévues)..... – 30 000 €

Chap. 204 – art. 20418 – 820 – 99 (subv. équip. versée à autre organisme public)..... + 30 000 €

Monsieur Cheptou indique que la presse s'est fait écho de l'augmentation de la cotisation minimale de la CFE qui a été portée à 2 000 €.

Monsieur le Maire indique que cela est lié à un mail qui a été transmis par un commerçant de Doué-la-Fontaine à l'ensemble des commerçants et que par ailleurs, cette question a été reprise dans un article de presse.

Il rappelle que le montant de la cotisation minimale de CFE a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2010 mais qu'il avait été indiqué en séance, que le montant pourrait être revu en fonction des ressources que cela produirait à la collectivité, l'idée étant que la collectivité souhaitait maintenir ses recettes et qu'elle n'avait pas la lisibilité suffisante au moment du vote pour fixer un montant différent de cotisation minimale.

Il indique que l'incidence de la fixation de la cotisation minimale à 2 000 €, eu égard au taux de 14,99 %, n'est que de 66,86 € par an (calcul = montant de la cotisation minimale 2 000 € X 14,99 % - 1554 € X 14,99% = 66,86 €).

Il précise que l'intéressé a exprimé l'augmentation en pourcentage alors que le montant en valeur absolue est peu important.

Monsieur le Maire rappelle que ce même commerçant a bénéficié d'une subvention du Pays saumurois pour rénover son magasin d'un montant de 2 588,48 €. Rapportés au montant de 66,86 €, il indique qu'il lui faudrait 39 ans pour atteindre le montant de la subvention dont il a bénéficié.

Monsieur le Maire ajoute que ce commerçant a eu un litige avec la collectivité car la devanture de son magasin ne respectait pas le règlement de publicité en lien avec le PNR et il ajoute d'ailleurs, que l'aide du PNR était conditionnée au respect de ces dites règles.

Monsieur Cheptou pense que l'amalgame fait par Monsieur le Maire concernant le montant de la CFE et la subvention perçue ressemble à un règlement de compte. Il précise que le montant de la cotisation minimale de CFE sert également à calculer des taxes d'organismes consulaires.

Monsieur Naudet répond à Monsieur Cheptou que dans le mail, c'est bien la Ville de Doué-la-Fontaine qui était visée au niveau de l'augmentation de la fiscalité.

Une discussion s'engage entre Monsieur Cheptou et Monsieur le Maire sur le montant de l'aide du Pays et son remboursement au vu de la fiscalité perçue.

Monsieur Cheptou pense que si cela est possible, la collectivité pourrait redélibérer sur cette question au vu des recettes qu'elle aura effectivement perçues.

Monsieur Duret ajoute que le mail qui a été transmis par le commerçant n'était pas correct, qu'il aurait bien pu se manifester auprès de Monsieur le Maire d'une autre manière.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre au mail et qu'il souhaitait en informer le Conseil municipal.

Une discussion s'engage entre Brigitte Courjaret et Bruno Cheptou sur l'échange de mails entre Bruno Cheptou et les commerçants.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la délibération initiale avait été prise en indiquant que le montant de la cotisation minimale pourrait être revu.

Aussi, après discussion, la décision modificative n° 4 du budget général de la Ville de Doué-la-Fontaine est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.4 - FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n° 2011.12.151 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer l'indemnité de conseil à allouer au receveur municipal.

Monsieur Cheptou estime que de verser cette indemnité n'est pas très logique dans la mesure où le trésorier est un fonctionnaire d'Etat qui bénéficie d'un traitement lié à son grade. Cette indemnité qu'il perçoit, compte tenu des volumes des budgets des communes, voire des syndicats et EPCI, semble être d'un autre temps et ne plus être justifiée.

L'ensemble du Conseil municipal souscrit à cette remarque.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le départ en retraite le 31 juillet 2011 de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER et son remplacement par Monsieur Nicolas VAN WYNENDAELE en qualité de Trésorier de Doué la Fontaine,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum chaque année.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Nicolas VAN WYNENDAELE, receveur municipal à compter du 1^{er} août 2011.

2.6 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES – ANNEE 2011

Délibération n° 2011.12.152 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états des sommes non recouvrées portant sur le budget Eau et Assainissement pour un montant de 4 824,03 €

Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis.

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, statue pour l'admission en non-valeur des titres émis non recouverts sur le budget Eau et Assainissement suivant l'état joint.

2.7 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES – ANNEE 2011

Délibération n° 2011.12.153 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états des sommes non recouvrées portant sur le budget général pour un montant de 4 749.74 €. Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis.

Le détail des admissions en non-valeur est le suivant :

- Marchés hebdomadaires (2007).....	38.40 €
- Locations jardins familiaux (2008)	30.78 €
- Restaurant scolaire (2008 à 2010)	633.72 €
- Loyers parc privé (2010 à 2011).....	4 046.84 €

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, statue pour l'admission en non-valeur des titres émis non recouverts sur le budget général de la Ville de Doué-la-Fontaine suivant l'état joint.

2.8 – FESTIVAL DE CONTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SAUMUROIS

Délibération n° 2011.12.154 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Brigitte Courjaret

Madame Courjaret rappelle que dans le cadre de la convention culturelle établie entre le Conseil Général et le Syndicat mixte du Pays Saumurois, le festival de contes « Contes émois » organisé par le Pôle Culture et Patrimoine est éligible à une aide financière.

Elle ajoute que le Festival aura lieu du 11 au 15 janvier 2012 pour sa 4ème édition.

Le Festival « Contes émois » s'adressera plus particulièrement aux enfants de 3 à 10 ans.

Elle indique également que le coût du festival est estimé à 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter le Syndicat mixte du Pays Saumurois concernant cette action, au titre du volet « spectacle vivant et diffusion envers le jeune public », pour une subvention d'un montant de 5 000 €.

2.9 - FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION FONCIERE – REALISATION D'UN PRET GAIA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE AU PORTAGE FONCIER EN MATIERE D'HABITAT – ENGAGEMENT DE REALISATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN DE L'OPERATION

Délibération n° 2011.12.155 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mai 2011, la collectivité a sollicité dans le cadre du financement de l'opération d'acquisitions foncières du Fief Limousin, la réalisation d'un prêt GAIA dans le cadre du dispositif départemental d'aide au portage foncier en matière d'habitat.

Il rappelle que le Fief Limousin a été identifié comme un secteur à urbaniser et qu'il était prévu d'acquérir différentes parcelles et que pour permettre la réalisation de ces acquisitions foncières, il était proposé de réaliser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations appelé prêt GAIA dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85%
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 14 ans
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, pour pouvoir bénéficier de ce type de prêt, la collectivité doit s'engager à réaliser au minimum 25% de la surface hors œuvre nette (SHON) totale du programme immobilier à venir en direction de la construction de logements locatifs sociaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que la commune s'engage dans l'opération précitée à la réalisation de 25% de la SHON totale en construction de logements locatifs sociaux.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Délibération n° 2011.12.156 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 21 février 2008, la Ville de Doué-la-Fontaine a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Sont ainsi couverts :

- la maladie et les accidents de la vie privée,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles,
- toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents,
- la maternité, la paternité ou l'adoption,
- le décès.

A cette occasion, Monsieur le Maire donne des informations chiffrées concernant les montants de cotisation d'assurance et les montants perçus par la collectivité pour l'absence des agents dans le cadre de l'assurance.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux exposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents		Collectivités + 120 agents	
	Sans charges	Avec charges	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	5.69%	5.69%	15%	15%
Agents IRCANTEC	1.30%	1.30%	1.30%	1.30%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40%.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires,
- Arrêt maladie « ordinaire » : franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs,
- Accidents du travail ou maladies professionnelles : franchise de 10 jours fermes, calculée sur l'année médicale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

3.2 - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n° 2011.12.157 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter les modifications des temps de travail de certains agents comme indiqué ci-dessous :

A) Service Entretien et Affaires scolaires

Cette année, des postes d'agents contractuels ont été pérennisés dans la mesure où ils correspondent à des missions permanentes. Cependant, les temps de travail de certains agents sont à ajuster au vu des missions confiées par les responsables de service et afin d'éviter de faire appel à des agents non titulaires.

Situation actuelle	Augmentation proposée	Missions complémentaires
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17.50/35 ^{ème} créé par DCM du 20 janvier 2011	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>22/35^{ème}</u>	Fermeture et ouverture des portes de la roseraie en alternance avec 2 autres agents Entretien de la salle des arts.
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 29.91/35 ^{ème} créé par DCM du 7 février 2005	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>30/35^{ème}</u>	Temps supplémentaire pour la périscolaire de Maurice Duveau.
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 29.38/35 ^{ème} créé par DCM du 7 février 2005	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>30/35^{ème}</u>	Aide à l'entretien de la salle du Petit Anjou.
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 25/35 ^{ème} créé par DCM du 20 janvier 2011	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>29/35^{ème}</u>	1/4 h supplémentaire à l'entretien de l'école de Douces. En binôme pour l'entretien du centre social (1 semaine sur 2)
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 22/35 ^{ème} créée par DCM du 20 janvier 2011	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>23/35^{ème}</u>	Manque d'heures pour faire l'entretien de l'école Maurice Duveau
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 28/35 ^{ème} créé par DCM du 7 février 2002	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>31/35^{ème}</u>	Fermeture et ouverture des portes de la roseraie en alternance avec 2 autres agents Temps supplémentaire pour l'entretien de l'école de Soulangier
Poste d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe de 19.50/35 ^{ème} créé par DCM du 20 janvier 2011	Transformation du poste d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à <u>23/35^{ème}</u>	Aide à l'entretien du théâtre Aide à l'entretien des Arènes
Poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe de 26/35 ^{ème} créé par DCM du 11 juillet 2005	Transformation du poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à <u>28/35^{ème}</u>	En binôme pour l'entretien du centre social (1 semaine sur 2)

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 6 décembre 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des modifications du temps de travail indiqué ci-dessus.

Tableau des effectifs de la Ville de Doué-la-Fontaine au 15 décembre 2011

FILIERES & GRADES	Cat	Postes budgétaires 01/07/11	PROPOSITIONS MODIFS	Postes pourvus 01/09/2011	Postes vacants	Effectif budgétaire 01/01/12	Dont Temps	Dont	Dont Temps
							complet	Temps Non	partiel
							Nbre	Nbre	Nbre
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal DGS 2000 à 10 000 hbts	A	1		1		1	1		
Attaché	A	1		1		1	1		
Rédacteur Principal	B	1		1		1	1		
Rédacteur	B	5		5		5	3	1	1
Adjoint Adm. Principal 1ère CL	C	2		2		2	1		1
Adjoint Administratif 1ère CL	C	5		5		5	4		1
Adjoint Administratif 2ème CL	C	3		3		3	3		
<i>Total Filière Administrative</i>		18	0	18	0	18	12	1	5
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1		1		1	1		
Technicien	B	2		2		2	2		
Agent de Maîtrise Principal	C	0		0		0	0		
Agent de Maîtrise	C	10		10		10	9		1
Adjoint Technique Principal de 1ère CL	C	3		3		3	3		
Adjoint Technique Principal de 2ème CL	C	5		5		5	5		
Adjoint Technique de 1ère CL	C	5		5		5	5		
Adjoint Technique de 2ème CL	C	40		40		40	18	21	1
<i>Total Filière Technique</i>		66	0	66	0	66	43	21	2
FILIERE SPORTIVE									
Opérateur Qualifié	C	1		1		1	1		
<i>Total Filière sportive</i>		1		1		1	1		
FILIERE SOCIALE									
Agent Ter. Spécialisé Ecole Maternelle Ppal 2e Cl	C	3		3		3			3
Agent Ter. Spécialisé Ecole Maternelle 1e Cl	C	5		5		5	1	3	1
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1		1		1	1		
<i>Total Filière Sociale</i>		9		9		9	2	3	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier Chef Principal	C	1		1		2	1		
<i>Total Filière Police</i>		1		1		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1		1	1		
Assistant de conservation du patrim. 2è cl	B	1		1		1	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère CL	C	1		1		1			1
Adjoint du patrimoine de 2ème CL	C	2		2		2	2		
<i>Total Filière Culturelle</i>		5	0	5		5	4	0	1
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'Animation de 2ème CL	C	5		5		5	1	4	
<i>Total Filière Animation</i>		5	0	5	0	5	1	4	0
CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT									
ATTACHE	A	2		2		2	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe	B	1		1		1	1		
<i>Total Contractuels</i>		3	0	3	0	3	2	1	
TOTAL GENERAL		108	0	108	0	108	66	30	12
		108		108		108			
<i>Equivalent temps plein</i>						93.97			

B) Service Eau et Assainissement

Lors du Conseil municipal du 20 avril 2011, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 /35^{ème} avait été créé au tableau des effectifs du Service Eau et Assainissement. En septembre 2011, un agent à temps complet a pris sa retraite. Il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent précité, et de le nommer à temps complet au regard des missions qui lui sont confiées et de la nouvelle organisation des services techniques.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 6 décembre 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des modifications du temps de travail indiqué ci-dessus.

Tableau des effectifs du Service Eau et Assainissement
au 15 décembre 2011

FILIERES & GRADES	Cat	Postes budgétaires au 01/05/2011	PROPOSITION MODIFICATION	Postes pourvus	Postes vacants	DONT Temps complet Nbre	DONT Temps Non Complet Nbre	DONT Temps partiel Nbre
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Adm. 1ere Classe	C	1		1			1	
Adjoint adm. 2ème classe	C	1		1		1		
Total Filière Administrative		2	0	2		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien supérieur Principal	B	1		1				1
Adjoint Technique de 1ère CL	C	1		1		1		
Adjoint Technique de 2ème CL	C	2		2		2		
Adjoint technique principal 2eme CL	C	1		1		1		
Total Filière Technique		5		5		4	0	1
CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT								
Total contractuel		0		0		0	0	0
TOTAL GENERAL		7	0	7		5	1	1
<i>Equivalent temps plein</i>					6.7			

3.3 – SERVICE DES ESPACES VERTS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 2011.12.158 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée propose de créer un poste d'adjoint technique au service des espaces verts.

En effet, au vu des surfaces à entretenir qui ont augmenté de manière significative ces dernières années et des méthodes de travail mises en œuvre en lien avec les actions en faveur du développement durable, il convient de recruter un nouvel agent qui effectuera, en équipe, l'entretien d'espaces verts de la commune dans le respect de la qualité écologique des sites. Par ailleurs, il participera au plan de désherbage sur les espaces de voirie.

La collectivité mettra l'accent lors du recrutement sur la sensibilisation à l'environnement pour que cet agent participe activement à la mise en place de la gestion différenciée.

Aussi, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique pour des fonctions de jardinier par voie de mutation à défaut par voie contractuelle à temps complet, et de modifier par conséquent le tableau des effectifs.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 6 décembre 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique pour des fonctions de jardinier par voie de mutation à défaut par voie contractuelle à temps complet, et de modifier par conséquent le tableau des effectifs.

3.4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN AGENT POUR LA COORDINATION DES OPERATIONS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

3.4.1 – Recrutement d'agents recenseurs et d'un agent pour la coordination des opérations

Délibération n° 2011.12.159 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population de la Ville de Doué-la-Fontaine aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. Aussi, pour accomplir cette mission, il convient que la Ville de Doué-la-Fontaine recrute 17 agents recenseurs (environ 250 foyers seront confiés à chaque agent) pour la collecte des données. Il indique également que l'INSEE préconise la présence d'au moins 2 agents coordonnateurs pour encadrer une équipe entre 10 et 20 agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique que la responsable du Pôle Services à la population, sera désignée en qualité de coordonnatrice communale.

Pour faire face à ces besoins ponctuels notamment la coordination et l'encadrement de l'équipe des 17 agents recenseurs et pour faire face également au retour à temps partiel (80%) d'un agent du Pôle Service à la population, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 2012 au 29 février 2012.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 6 décembre 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de recruter un agent contractuel à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 2012 au 29 février 2012 et 17 agents recenseurs.

3.4.2 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 2011.12.160 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération pour les agents recenseurs en 2012 de la manière suivante :

- 3 € par feuille de logement enquêté
- 1 € par feuille de logement non enquêté
- Formation : 37 € par ½ journée de formation
- Forfait téléphone : 20 €
- Frais de déplacement : forfait 50 € (district avec campagne)
forfait 30 € (district en ville)
- Recensement des gens du voyage : 100 € supplémentaires pour l'agent en charge de cette mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la rémunération des agents recenseurs.

IV – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

4.1 – CONSULTATION DE FRANCE DOMAINE POUR DES CESSIONS DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE

Délibération n° 2011.12.161 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, de délibérer pour décider de consulter France Domaine pour les éventuelles cessions à venir des biens suivants :

- 1) Bâtiment de type industriel comprenant des bureaux et un atelier (anciens locaux occupés précédemment par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine)
 - a. Adresse : 197 rue de la Providence
 - b. Références cadastrales : section AH n° 424p
 - c. Surface : environ 2 000 m²

- 2) Terrain (ancienne piste routière)
 - a. Adresse : rue Pasteur
 - b. Références cadastrales : section AO n° 224 et 226
 - c. Surface : environ 6 810 m²

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, il avait été envisagé un transfert de la piste routière mais que le montant du transfert aurait été élevé.

Aussi, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine en lien avec l'architecte retenu pour la Maison de la Petite Enfance, a retravaillé l'implantation de cet équipement sur la parcelle référencée ci-dessus et il sera donc possible de maintenir la piste routière sur le site actuelle. Il s'agira simplement de la rénover.

Un espace plus restreint sera donc cédé à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine pour la réalisation de cet équipement.

Pour répondre à Madame Caillaud, Monsieur le Maire précise que la commune doit obligatoirement consulter France Domaine lorsqu'elle souhaite céder un bien immobilier.

A cette occasion, Monsieur Cheptou indique qu'il lui paraît souhaitable que la cession des parcelles de la commune à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine soit faite à un prix symbolique dans la mesure où il s'agit de deux collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à consulter France Domaine pour l'éventuelle cession des biens précités.

4.2 – VENTE DES LOTS N° 4, 7 ET 39 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II – SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DE REDIGER LES ACTES

Délibération n° 2011.12.162 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune ne dispose plus que de quelques lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il est proposé que ces ventes soient régularisées par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes authentiques devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
4	M. Nicolas DANAIS et Mlle Sybille LERAY	ZK n° 502	835 m ²	50 100 €
7	M. et Mme Michel GRELIER	ZK n°505	638 m ²	38 280 €
39	Mme Liliane NAUD	ZK n° 537	1 002 m ²	60 120 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement des Murailles, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes de vente y afférant,
- de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),
- de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.

V - TRAVAUX

5.1 - TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC – ROND-POINT ROUTE DE GENNES – ROND-POINT INTERMARCHÉ

Délibération n° 2011.12.163 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que suite aux travaux de réfection de la route de Saumur, il est apparu également nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour la pose de candélabres.

Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal de confier ces travaux au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire.

Les travaux concernent la pose de candélabres sur le rond-point de la route de Gennes et le rond-point de la route de Saumur.

Le coût des travaux est estimé à :

Travaux SIEML	Financement SIEML (frais dossiers inclus)	Participation de la commune
Rond-point route de Gennes	10 494,37 €	9 744,37 €
Rond-point Intermarché	5 844,14 €	5 594,14 €

avec une participation du SIEML de 1 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies de Maine et Loire,
- Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,
- Vu le détail estimatif des travaux d'extension de l'éclairage public par la pose des candélabres pour un montant de 16 338,51 € H.T.

- décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

** par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEML du montant H.T. de 15 338,51 €.*

Nature des travaux

Travaux SIEML	Financement SIEML (frais dossiers inclus)	Participation de la commune
Rond-point route de Gennes	10 494,37 €	9 744,37 €
Rond-point Intermarché	5 844,14 €	5 594,14 €
TOTAL H.T.	16 338,51 €	15 338,51 €

5.2 – AMENAGEMENT RD 960 – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR APPEL D’OFFRES

Délibération n° 2011.12.164 - affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 2010.12.149 du 9 décembre 2010, la commune de Doué-la-Fontaine a accepté de prendre en charge la maîtrise d’œuvre des travaux connexes liés à l’hydraulique agricole, suite au remembrement de la mise en 2X2 voies de la RD 960.

Monsieur le Maire présente un projet de convention pour la création d’un groupement de commande rassemblant les communes de Doué-la-Fontaine, Montfort, Cizay la Madeleine, Courchamps, les Ulmes, Distré et Rou Marson, pour lancer les appels d’offres permettant de désigner un maître d’œuvre et de retenir une entreprise assurant une exécution simultanée et coordonnée des travaux à réaliser sur l’ensemble des communes.

Monsieur le Maire précise que la commune de Doué-la-Fontaine est désignée comme coordinatrice. Elle assurera l’organisation de l’ensemble des opérations administratives, mettra en œuvre la procédure de passation des deux marchés : maîtrise d’œuvre et travaux.

La commission d’appel d’offres sera constituée d’un représentant de chaque commune.

Monsieur le Maire fait part que les frais de fonctionnement du groupement seront pris en charge par la commune de Doué-la-Fontaine, coordonnateur et répartis au prorata du montant des marchés signés par chacun des membres du groupement.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour appels d’offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

VI - QUESTIONS DIVERSES

6.1 – VŒUX DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE CONCERNANT LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

Délibération n° 2011.12.165 - affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique que :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l’Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l’Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision sur les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant que le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *de demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée.*
- *d'inviter le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions,*
- *de demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,*
- *d'appeler le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,*
- *d'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.*

6.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE – BILAN D'ACTIVITES ET RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SPANC

Monsieur le Maire propose de renvoyer cette question lors du prochain conseil municipal de 2012 et il indique à cette occasion qu'il retient la proposition qui avait été faite de consacrer un temps lors de chaque conseil municipal pour évoquer les questions de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

6.3 - SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{ER} SEMESTRE 2012

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates des prochaines séances du Conseil municipal :

- Jeudi 26 janvier 2012
- Mercredi 14 mars 2012
- Jeudi 26 avril 2012
- Mercredi 13 juin 2012

6.4 – LOCAUX DE LA CPAM

Monsieur le Maire souhaite aborder la question des locaux de la CPAM et des articles de presse qui sont parus récemment.

En effet, il estime que la fermeture des permanences va poser problème aux usagers qui ne pourront plus s'adresser directement à ce service. Il rappelle que les permanences avaient été mises en place à l'hôpital car la CPAM avait souhaité avoir un lieu qui soit exclusif de toutes autres activités compte tenu de la confidentialité. Il souligne que les locaux avaient été mis gracieusement à la disposition de la CPAM. Il fait un historique des courriers et échanges entre la mairie et la CPAM depuis juillet dernier au sujet de la mise à disposition de locaux et des permanences à Doué-la-Fontaine.

Il insiste sur le fait que les contacts avec les représentants de la CPAM ont été difficiles et qu'il s'agissait d'une dénonciation unilatérale de la part de la CPAM concernant la mise à disposition des locaux. La dernière proposition de la collectivité consiste en un maintien sur les lieux et un partage des locaux avec les ADMR et le réseau gérontologique.

Madame Hillaire doit rencontrer les représentants de la CPAM dans la semaine à venir.

Monsieur Cheptou précise que chacun a essayé de se battre pour qu'il y ait un maintien de l'accueil de la permanence de la CPAM mais qu'il n'y aura plus de production à Doué-la-Fontaine, ce qui signifie que les dossiers ne seront plus traités à Doué-la-Fontaine.

Monsieur Cheptou pense qu'il faut que les élus se battent ensemble pour maintenir un service public de proximité.

Monsieur le Maire abonde en ce sens mais précise qu'il fait une différence entre un service public et un service public commercial.

6.5 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – ABSENTEISME AU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé à la direction générale des services d'examiner au sein d'un groupe de travail composé de responsables de services, d'agents et de représentants du personnel du CTP, la question de l'absentéisme au travail. Différentes propositions ont été faites par ce groupe de travail concernant notamment le management des équipes, la motivation des agents et donner du sens aux missions qui sont confiées, la possibilité de contrôle au domicile des agents en arrêt maladie et un entretien avec le responsable de service au retour de l'agent. Monsieur le Maire indique qu'une contreproposition des élus a été faite lors du dernier CTP et va être discutée notamment au niveau des agents lors d'une réunion de l'ensemble du personnel. Monsieur le Maire, à cette occasion, rappelle des éléments chiffrés concernant l'absentéisme puisque le nombre de jours d'absence dans l'année représente plus de 10 équivalents temps plein. Il précise qu'il faut mettre en œuvre un dispositif que les agents souhaitent communiquer avec leurs collègues pour que ce débat ait lieu à nouveau au sein du CTP. Il conclut en indiquant que ces discussions auront eu pour mérite de poser la question de l'absentéisme.

6.6 - CONSEIL JEUNES SECURITE ROUTIERE – PRESENTATION DES ACTIONS 2012/2013

Monsieur Naudet propose, ci-après, les actions envisagées au sien du Conseil Jeunes Sécurité Routière pour l'année 2012/2013.

Calendrier des actions du Conseil Jeunes Sécurité Routière

2011-2013

Action	Calendrier de réalisation	Partenaires	A faire avant
Une sortie à Angers : participation au Festival 1 ^{er} plans	Samedi 21 janvier 2012 (9h à 20h)	1ers plans, Passeurs d'images	Administratif
Un bar sans alcool pendant la fête de la musique	Samedi 16 juin 2012 après midi et début de soirée	Track'n'art	Fabriquer un bar sans alcool, trouver des recettes de cocktails sans alcool 1 rencontre en février, mars, avril, mai
Création d'un site internet	Eté 2012 (juillet et août en fonction des disponibilités de chacun)	Service communication Ville	S'accorder sur le contenu
Prévention du risque scooter grâce à l'installation de simulateurs au club ados et aux collègues	Septembre/Octobre 2012	Club Ados, Collège L. Millet, DDT	Concours d'affiches de prévention
Soirée code de la route	Novembre 2012	DDT, Les parents	Prévoir communication et intervenant IDSR (DDT)
Court métrage	Janvier à mai 2013	DRAC, DDT, autres partenaires à voir	Ecriture du scénario, calendrier de tournage...
Participation en temps qu'acteur à 1 ^{ers} plans	Janvier 2014		

6.7 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2011.124 du 24 octobre 2011

Programme Pluriannuel 2010-2012 Rénovation de canalisations et branchements d'eau potable

Il est décidé :

- de signer la décision d'affermir la Tranche conditionnelle n°1 de ce marché attribué à la SAS BOUCHET TP, ZA La Chartre Bouchère 49360 YZERNAY pour :

Tranche Ferme 2010 - Route de Saumur	105 122.70 € HT
Tranche Conditionnelle 1 2011 - Rue de la Croix de Fer et rue du Parc	53 084.01 € HT
Tranche Conditionnelle 2 2012 - Boulevard Savary	51 139.92 € HT
Soit un montant total du marché de	<u>209 346.63 € HT</u>

Décision n° 2011.125 du 24 octobre 2011

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la partie haute du réservoir de Rohé - Etanchéité de la cuve

Il est décidé :

- de retenir l'Entreprise SOGREAH, 8 avenue des Thébaudières 44815 Saint Herblain pour :

Tranche Ferme 2011 – Phase Etude (PRO 1.95%, ACT 1.39%)	3.34%	5 342,50 €HT
Tranche Conditionnelle – Phase travaux » (DET 3.05%, AOR 0.50%)	3.55%	5 687,50 € HT

Soit un montant total de 11 030.00 € HT

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.126 du 3 novembre 2011

Marché en procédure adaptée n°2011-25 (lot n°2) ayant pour objet des travaux de signalisation horizontale et verticale pour l'aménagement de la RD n°69 Route de Saumur (phase III)

Il est décidé :

- d'attribuer, suite à la phase de négociation, la solution avec l'option de résine agrégats en 1,25/2,5 de l'entreprise AZ Equipement, 8 rue Robert Schumann, 37390 NOTRE DAME DE D'OE pour l'ensemble des travaux du lot n°2 pour un montant total de 21 581,20 € HT soit 25 811,12 € TTC.

- de préciser que le marché est à tranche unique d'une durée totale d'exécution de cinq jours à compter de l'ordre de service démarrage du chantier à compter de la semaine 46 (semaine du 14 au 19 novembre 2011).

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.127 du 3 novembre 2011

Marché en procédure adaptée n°2011-26 (lot n°3) ayant pour objet des travaux d'espaces verts pour l'aménagement de la RD n°69 Route de Saumur (phase III)

Il est décidé :

- d'attribuer, suite à la phase de négociation, la solution de base de l'entreprise Piscine Loire Jardin, 40 rue de la Croix Germain, ZI de la Saulaie, 497000 Doué-la-Fontaine pour l'ensemble des travaux du lot n°3 pour un montant total de 34 445,45 € HT soit 41 196,76 € TTC.

- de préciser que le marché est à tranche unique d'une durée totale d'exécution de 3 semaines à compter de l'ordre de service démarrage du chantier à compter de la semaine 46.

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.128 du 8 novembre 2011

Délivrance d'une concession en terrain commun au cimetière de la Chapelle

Il est décidé

-d'accorder, à compter du 8 novembre 2011 une concession n° 288 en terrain commun dans le cimetière communal de la Chapelle située ilot A, allée AA, n° 48 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur GUION Christian.

La concession est accordée à titre gratuit et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 7 ans.

Décision n° 2011.129 du 15 novembre 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Saint-Denis n°1252

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 15 novembre 2011 la concession cinquantenaire n° 1252 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot J, allée JC, n° 143 afin d'y fonder la sépulture de Madame PIERROIS née RENAULT Monique et de toute sa famille. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.130 du 17 novembre 2011

Délivrance de la concession cinéraire cinquantenaire au cimetière de Saint-Denis n°1253

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 17 novembre 2011 la concession cinéraire cinquantenaire n° 1253 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot D, n° 35 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur MOUCHET Jean et de son épouse. La concession cinéraire cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.132 du 23 novembre 2011

Délivrance de la concession trentenaire au cimetière de Saint-Denis n°1254

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21 novembre 2011 la concession trentenaire n° 1254 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot J, allée JB, n° 155 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur BESNARDIN Christian. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.133 du 29 novembre 2011

Marché en procédure adaptée n° 2011.06 ayant pour objet des travaux au Jardin Public des Arènes - Phase 1 de sécurisation et d'aménagement

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS 1 rue Principale 49700 Louresse Rochemenier, avec une offre de base d'un montant de 40 634.55 € HT, soit 48 598.92 € TTC avec un délai d'exécution de 6 semaines pour l'ensemble du chantier de rénovation des murs.
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

Décision n° 2011.134 du 13 décembre 2011

Contrat de location d'un véhicule Renault Scénic

Il est décidé :

- de passer un contrat de location avec DIAC Location, Groupe Diac – Pays de Loire Automobiles – 32 bd des Vallerots – ZI Ecoparc – 49400 Saumur, pour la mise à disposition d'un véhicule Renault Grand Scénic 7 places – Exception 7 P Energy DCI 130 ECO2, pour une durée de 37 mois à compter du 15 décembre 2011 avec un loyer mensuel de 451,98 €.
- de signer le contrat de location ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.135b du 14 décembre 2011

Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la manifestation Urban troglo

Il est décidé :

- de mettre à disposition à titre gracieux de l'association Chokkultur'elles :
 - le centre d'hébergement et du circuit de visite des Perrières
 - le personnel des services techniques et du Pôle Culture et Patrimoine
- dans les conditions indiquées dans la convention à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'association Chokkultur'elles, les 8 et 9 juin 2012,
- de signer la convention à intervenir entre l'association Chokkultur'elles et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition du personnel et des biens susvisés à l'article 1.

Décision n° 2011.136 du 15 décembre 2011

Recours à l'emprunt

Il est décidé :

- de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros)

La durée totale de l'emprunt sera de 15 ans.

Le taux sera fixe à 4.51% sur la base d'échéance constante avec une fréquence annuelle.

Commission d'instruction : 0.03% du montant de l'emprunt, soit 90 euros.

Commission de dédit : 0.50% du montant annulé du prêt.

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

Versement des fonds : 30 avril 2012.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 des comptes de la Commune de Doué-la-Fontaine le 31 décembre de chaque année.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

- de signer une Convention de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 300 000 euros (trois cent mille euros)

- de négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Décision n° 2011.137b du 16 décembre 2011

Avenant n° 1 au marché 2011.08 relatif à la rénovation du réseau hydraulique de la partie basse du réservoir de Rohé

Il est décidé :

- de confier à l'entreprise SOGEA, titulaire du marché cité en objet, des travaux supplémentaires, pour un montant de 3 000.00 € H.T.

- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.